



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° AGRI-TH-113

Échangeur-récupérateur de chaleur air/air dans un bâtiment d'élevage de volailles

1. Secteur d'application

Agriculture : bâtiments d'élevage de volailles neufs ou existants.

2. Dénomination

Mise en place d'un ou plusieurs échangeurs-récupérateurs de chaleur air/air dans un bâtiment chauffé d'élevage de volailles.

L'échangeur-récupérateur de chaleur air/air récupère la chaleur de l'air sortant des bâtiments et préchauffe l'air neuf entrant.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Le dimensionnement du débit d'air des installations (débit d'air entrant de chaque appareil x nombre d'appareils) rapporté à la surface totale du bâtiment équipé doit satisfaire aux valeurs minimales suivantes :

Types de bâtiments	Débit global minimum par m ² de bâtiment (m ³ /h/m ²)
Volailles de chair sans parcours	8
Volailles de chair avec parcours	2,5
Palmipèdes PAG (prêts à gaver)	
Futurs reproducteurs	
Poulettes futures pondeuses	
Autres types d'élevage de volailles	

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un ou plusieurs échangeurs récupérateurs de chaleur air/air avec la mention du débit minimum d'air entrant de chaque équipement installé.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un ou plusieurs équipements avec leur marque et référence et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'(les) équipement(s) de marque et référence mis en place est (sont) un (des) échangeur(s) récupérateur(s) de chaleur air/air et précisant le débit minimum d'air entrant de chaque équipement installé.

4. Durée de vie conventionnelle

15 ans.



5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant en kWh cumac par m ² de bâtiment équipé		Surface de bâtiment équipé (m ²)
250	X	S



**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée AGRI-TH-113,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur.**

A/ AGRI-TH-113 (v. A14.1) : Mise en place d'un ou plusieurs échangeurs-récupérateurs de chaleur air/air dans un bâtiment chauffé d'élevage de volailles.

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :

Référence de la facture :

*Nom du site des travaux :

*Adresse des travaux :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

*Secteur de réalisation de l'opération : Agriculture : ☐ OUI ☐ NON

*Type de bâtiment :

☐ Volailles de chair sans parcours

☐ Volailles de chair avec parcours ou palmipèdes prêts à gaver ou futurs reproducteurs ou poulettes futures pondeuses

☐ Autres types d'élevage de volailles à préciser :

*Surface de bâtiment équipée par le ou les échangeur(s)-récupérateur(s) de chaleur air/air (m²) :

*Le débit global d'air de l'ensemble des échangeurs-récupérateurs rapporté à la surface totale du bâtiment est de (m³/h/m²) :

Caractéristiques de l'échangeur récupérateur de chaleur air/air :

A ne remplir que si les marque et référence de l'échangeur récupérateur de chaleur air/air mis en place ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :

*Marque :

*Référence :